

Note 2011/4

Préparation des rapports nationaux pour la 11^e Session de la Conférence des Parties contractantes

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à la mission permanente de ... et a l'honneur d'attirer son attention sur ce qui suit :

En préparation de la 11^e Session de la Conférence des Parties à la Convention (COP11 de Ramsar) qui aura lieu à Bucarest, Roumanie, du 19 au 26 juin 2012, le Secrétariat Ramsar a le plaisir de communiquer les informations qui suivent aux Parties contractantes en vue de la préparation et de la communication des rapports nationaux.

Sur instructions du Comité permanent, le Secrétariat a préparé le Modèle de rapport national pour la COP11 qui, avec les avis du Comité permanent et de plusieurs Parties contractantes, a conservé la forme et la structure du modèle fourni aux Parties pour la COP10. Les Parties ont, par ailleurs, demandé d'ajouter une section facultative où, si elles le souhaitent, elles puissent consigner de plus amples détails sur tel ou tel site inscrit par elles sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) et c'est chose faite.

Le Modèle de rapport national pour la COP11, dans chacune des trois langues officielles de la Convention (français, anglais et espagnol), peut désormais être téléchargé en format Microsoft Word du site Web de Ramsar à l'adresse : www.ramsar.org/doc/cop11/cop11_nrform_f.doc . Toute Partie ayant des difficultés à télécharger le Modèle peut demander au Secrétariat que celui-ci lui soit envoyé sur CD-ROM.

Il importe que les Parties soumettent leurs rapports nationaux entièrement remplis avant la date butoir du **15 septembre 2011** afin que le Secrétariat puisse terminer son analyse de l'état de mise en œuvre de la Convention à temps pour la distribuer avec les documents de l'ordre du jour, avant la COP11. Le Secrétariat a le regret d'informer qu'il ne pourra inclure dans cette analyse les informations issues de rapports nationaux reçus après ce délai.

Il est rappelé aux Parties contractantes que les rapports nationaux doivent être soumis au Secrétariat sous forme d'attachement par courriel ou sur CD-ROM, accompagnés d'une lettre ou d'un message par courriel émanant du chef ou du Correspondant national de l'Autorité administrative certifiant qu'il s'agit du rapport national officiel et définitif de la Partie contractante concernée.

Enfin, le Secrétariat rappelle aux Parties que le rapport national est un rapport officiel sur la mise en œuvre de la Convention de Ramsar soumis par chaque Partie contractante et que tous les rapports nationaux seront rendus publics.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides demande respectueusement que le contenu de la présente Note soit communiqué aux autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la mission permanente de ... l'assurance de sa très haute considération.

Gland, le 21 février 2011